

Délibération n°D20230031

Rapporteur : Gérald TRAPY

Service : Réglementation, Urbanisme et Gestion Patrimoniale
Secrétaire de séance : Fatiha BANCAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le TRENTE MARS, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 25, 26, 25, 24, 23, 24, 23, 22, 21, 20 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 23/03/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Charles MARBOT, Josie BAYLE (1), Eric PROLA (2), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (3), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (4), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (5), Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (6), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (7), Lionel FREL (8).

ABSENTS EXCUSES :	Laurence ROUAN	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
	Josie BAYLE	a donné délégation à	Florence MALGAT
	Marie-Lise POTRON	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
	Corinne GONDONNEAU	a donné délégation à	Gérald TRAPY
	Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Christine FRANCOIS
	Marie-Claude ANDRIEUX	a donné délégation à	Marie-Hélène SCOTTI
	Eric PROLA	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER
	Lionel FREL	a donné délégation à	Julie TEJERIZO

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

- (1) Départ au dossier n°1 « Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur l'examen des comptes et de la gestion de la ville de BERGERAC – Exercice 2015 à 2021 »
- (2) Départ au dossier n° 7 « Recours au bénévolat »
- (3) Départ au dossier n°4 « Attribution des subventions aux associations – Année 2023 »
- (4) Départ au dossier n°19 « Motion de retrait de la réforme des retraites »
- (5) Départ au dossier n°19 « Motion de retrait de la réforme des retraites »
- (6) Départ au dossier n°19 « Motion de retrait de la réforme des retraites »
- (7) Départ au dossier n°2 « Fiscalité – Vote des taux 2023 »
- (8) Arrivé au dossier n°4 « Attribution des subventions aux associations – Année 2023 »

CESSION D'UN BIEN MOBILIER COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BASE

VU les articles L. 2241-1 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° D20200044 en date du 18/07/20, autorisant Monsieur le Maire à céder par voie de décision des biens communaux pour des montants inférieurs à 4 600 € ;

VU la proposition d'acquisition de l'association BASE en date du 14/02/23 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20/03/23 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de leur récente installation sur l'ancien site des Espaces Verts Municipaux, boulevard Albert Claveille, l'association BASE a sollicité l'acquisition d'un hangar métallique déjà existant ;

CONSIDÉRANT que l'infrastructure est scellée au sol sur une dalle dédiée, il apparaît plus opportun de la céder en l'état plutôt que de la déposer pour la réinstaller au Centre Technique Municipal ;

CONSIDÉRANT que suivant mail en date du 14 février 2023, l'association BASE a fait une proposition d'acquisition à hauteur de 13.700 € TTC (soit 11.416 € HT) et qu'il convient de l'accepter ;

CONSIDÉRANT que le Maire est limité dans ses délégations de pouvoirs pour céder de gré à gré des biens mobiliers à 4 600 € conformément à l'alinéa 10 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il y a lieu d'autoriser cette cession par voie de délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CÉDER** à l'association BASE un hangar métallique situé boulevard Albert Claveille, sur l'ancien site des Espaces Verts Municipaux, désormais mis à sa disposition au prix de 13.700 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir ou signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **D'IMPUTER** la recette correspondante au chapitre 77, article 775 ;
- **DE RETIRER** de l'inventaire communal ce bien enregistré dans les livres de la Ville sous le n°2020-00402, dès la cession effective ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Comptable Public de l'exécution de la présente décision.

Adopté à 30 voix pour : (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON (pouvoir), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Lionel FREL).

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/03/2023.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 5 AVR. 2023

et de l'affichage en date du - 5 AVR. 2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,

Fatiha BANCAL



Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD